

DELIBERATION N° 87/06-07 : MODIFICATIONS D'ARTICLES DU BUDGET 1987 CONSECUTIVES A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Trésorier Principal de VANDOEUVRE de modification du budget 1987 en cours, portant sur 3 programmes d'investissement :*

- 1/ Programme 07/87 "Acquisition de matériel et mobilier bibliothèque",*
- 2/ Programme 06/83 "Acquisition de matériel et mobilier M.I.C.",*
- 3/ Programme 12/87 "Matériel informatique bibliothèque".*

*Ces programmes sont inscrits à l'article 2140 et 2142.*

*Ils devraient, en fonction d'une modification de la nomenclature budgétaire être inscrits à l'article 2141, réservé depuis 1987 aux acquisitions de matériels et mobiliers culturels.*

*Monsieur le Maire indique que cette disposition ne modifierait nullement l'état des crédits accordés à ces programmes lors du vote du budget.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser la modification de la nomenclature budgétaire exposée ci-dessus.*